

Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

janvier 2025

Quelles sont les conséquences en cas d'abandon de poste ?

Un employeur peut maintenant considérer un salarié qui abandonne son poste (c'est-à-dire qu'il ne vient plus travailler sans avoir envoyé de justificatif d'absence) comme étant démissionnaire. De ce fait, le salarié ne pourra pas bénéficier des allocations chômage.



Credit photo : www.freepik.com

Attention, pour que le salarié soit présumé démissionnaire, l'employeur doit respecter une procédure définie par la loi. Il doit tout d'abord demander au salarié par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge de justifier de son absence et de reprendre son poste. Cet écrit doit indiquer le délai qui lui est laissé pour reprendre son poste, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires.

Si le salarié ne justifie pas de son absence ou ne reprend pas son poste, il est alors considéré comme démissionnaire. Il peut contester la rupture de son contrat de travail en saisissant les prud'hommes. S'il reprend son poste sans avoir justifié de son absence, il encourt une sanction.

Si l'employeur ne met pas en demeure le salarié, le contrat de travail est suspendu, ce qui signifie que ce dernier n'est pas payé.

Gardez bien en tête que si vous ne vous présentez pas sur votre lieu de travail durant votre temps de travail sans avoir justifié de votre absence auprès de votre employeur alors vous serez considéré comme démissionnaire et vous ne pourrez pas prétendre à vos droits à chômage !

Si pour une quelconque raison vous n'arrivez plus à venir travailler, rapprochez vous de votre représentant du personnel CFTC avant toute action.